



CAPN du 27 mai 2014

Déclaration du SNUipp-FSU

Les enseignants du premier degré ainsi que l'ensemble des agents des trois versants de la fonction publique ont été appelés à se mobiliser le 15 mai pour exprimer leur mécontentement et leurs exigences en matière de salaire et d'emploi public. Sur la question du pouvoir d'achat, il y a nécessité à sortir de la situation intolérable du gel du point d'indice et urgence à apporter une hausse significative des salaires. Le Snuipp-FSU est donc en attente de réponses claires et précises lors des discussions autour des salaires de la fonction publique qui doivent se tenir d'ici mi-juin.

Par ailleurs, nous dénonçons l'obligation faite aux enseignants des écoles de finir l'année scolaire pour faire valoir leur droit à la retraite.

La mobilité des professeurs des écoles et les changements de départements ont encore été très difficiles cette année. La réunion qui se tiendra aujourd'hui permettra nous l'espérons d'apporter quelques réponses aux situations personnelles les plus difficiles mais cela ne pourra être suffisant vu le nombre très important de collègues n'ayant pas eu satisfaction. Nous réitérons notre demande d'une réflexion approfondie sur ce sujet très important pour un droit à mutation effectif pour tous.

La mobilité comporte également d'autres volets sur lesquels il faudra se pencher rapidement. Nous rappelons les termes très clairs du décret 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat, qui prévoit que " La formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires fait l'objet d'une politique définie, animée et coordonnée en liaison avec les organisations représentatives du personnel."

Ainsi, qu'en est-il des possibilités de détachement dans d'autres corps de la fonction publique (il est incompréhensible que des demandes de détachement vers le second degré ne soient pas possibles alors même que des besoins existent), de la nécessité d'abonder en moyens la formation continue et les possibilités de congé de formation professionnelle, de la mise en œuvre effective du droit individuel de formation (DIF) qui est très peu utilisé, de la validation des acquis de l'expérience et reconnaissance des acquis professionnels et des préparations aux examens et concours administratifs ? Les budgets et les emplois doivent être programmés pour que les droits des personnels soient effectifs.

Les mouvements départementaux ont lieu en ce moment. Nous alertons sur les difficultés de mutation intra-départementales pour les collègues titulaires. Il est important de revoir la circulaire mobilité et de donner un nouveau souffle au mouvement en arrêtant les profilages de postes, en supprimant les vœux géographiques obligatoires et en tenant une seconde phase de mouvement dans tous les départements.

Le droit syndical a été mis à mal durant ces dernières années : SMA , limitation du droit d'accès aux RIS et aux stages de formation syndicale. Autant de barrages mis entre nos collègues et leurs droits à s'informer, s'organiser, se mobiliser. Le SNUipp-FSU revendique que nos collègues bénéficient des mêmes droits à se réunir sur la globalité de leur temps de travail, comme l'ensemble des personnels de la fonction publique.

Pour le SNUipp-FSU, notre école a besoin d'enseignants formés, reconnus, exerçant leur métier dans des conditions satisfaisantes et sereines et rémunérés à la hauteur de leur niveau de qualification. La baisse du nombre d'élèves par classe, le renforcement conséquent des moyens de remplacement et de l'aide aux élèves présentant des difficultés sont aujourd'hui des nécessités incontournables. Notre métier a aussi besoin de confiance et de temps dégagé pour les travaux pédagogiques, la rencontre avec les parents... Pour cela, l'organisation des 108 heures doit être totalement revue avec la fin des APC.

Les enseignants ont besoin de sérénité pour préparer correctement la rentrée scolaire dans l'intérêt des élèves, tant en ce qui concerne le calendrier scolaire que leurs conditions de travail.